

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE SECONDA

ATTI DEI DIRIGENTI
REGIONALI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Decreto 13 marzo 2023 n. 592.

Rettifica al proprio precedente decreto n. 521 – rep. 3193 dell'11/10/2021 concernente “Pronuncia di esproprio a favore del Comune di Gressoney-La-Trinité di terreni necessari alla realizzazione della strada di Tschaval, in Comune di Gressoney-La-Trinité”- trascritto in data 21/10/2021 ai numeri di registro generale 10556 e n. di registro particolare n. 8417.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO

Omissis

decreta

- A) la ditta di cui al progressivo 2. dell'elenco di cui alla lettera A) della parte dispositiva del decreto del Presidente della Regione n. 521 – rep. 3193 dell'11/10/2021, concernente “Pronuncia di esproprio a favore del Comune di Gressoney-La-Trinité di terreni necessari alla realizzazione della strada di Tschaval, in Comune di Gressoney-La-Trinité”, registrato ad Aosta in data 14/10/2021 al n. 103/1 serie I e trascritto presso il Servizio di pubblicità immobiliare di Aosta in data 21/10/2021, trascrizione nn. 10556/8417, è come segue rettificata:

Comune Censuario di Gressoney-La-Trinité:

2. Fg. 10 – map. 511 (ex 321/b) di mq. 72 – Catasto Terreni
Fg. 10 – map. 512 (ex 321/c) di mq. 8 – Catasto Terreni
Fg. 10 – map. 513 (ex 321/d) di mq. 60 – Catasto Terreni
Fg. 10 – map. 514 (ex 321/e) di mq. 3 – Catasto Terreni
Fg. 10 - map 509 (ex 320/b) di mq. 66 – Catasto Terreni
Intestati a:
MONTERIN Umberto, - omissis -
Indennità: già liquidata e tassata

- B) ai sensi dell'art. 19 – comma 3, l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione;
- C) il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici dell'A-

DEUXIÈME PARTIE

ACTES DES DIRIGEANTS
DE LA RÉGION

PRÉSIDENTENCE DE LA RÉGION

Acte n° 592 du 13 mars 2023,

modifiant l'acte n° 521 du 11 octobre 2021, réf. n° 3193, transcrit le 21 octobre 2021 sous le n° 10556 du registre général et le n° 8417 du registre particulier et relatif à l'expropriation, en faveur de la Commune de Gressoney-La-Trinité, des terrains nécessaires à la réalisation de la route de Tschaval, sur le territoire de ladite Commune.

LA DIRIGEANTE DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION DU
PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

- A) Les données relatives au propriétaire indiqué sous le n° 2 de la lettre A du dispositif de l'acte n° 521 du 11 octobre 2021, réf. n° 3193, enregistré à Aoste le 14 octobre 2021 sous le n° 103/1 (série I), transcrit au Service de la publicité foncière d'Aoste le 21 octobre 2021 sous le n° 10556 du registre général et le n° 8417 du registre particulier et relatif à l'expropriation, en faveur de la Commune de Gressoney-La-Trinité, des terrains nécessaires à la réalisation de la route de Tschaval, sur le territoire de ladite Commune, sont modifiées comme suit :

Commune de Gressoney-La-Trinité :

- B) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004, le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.
- C) Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de

genza delle Entrate e volturato, ove necessario, nei registri catastali a cura dell'Amministrazione regionale e a spese dell'amministrazione comunale espropriante, notificato alla ditta proprietaria nelle forme degli atti processuali civili, a cura e spese dell'amministrazione comunale;

- D) adempiute le suddette formalità, tutti i diritti relativi agli immobili espropriati potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità di esproprio;
- E) avverso il presente Decreto può essere opposto ricorso al competente Tribunale Amministrativo Regionale entro i termini di legge.

Aosta, 13 marzo 2023.

Il Dirigente
Annamaria ANTONACCI

**ASSESSORATO FINANZE,
INNOVAZIONE, OPERE PUBBLICHE
E TERRITORIO**

sa transcription, avec procédure d'urgence, et le transfert du droit de propriété est éventuellement inscrit au cadastre, par les soins de la Région autonome Vallée d'Aoste et aux frais de la Commune de Gressoney-La-Trinité ; par ailleurs, il est notifié au propriétaire concerné dans les formes prévues pour les actes relevant de la procédure civile, par les soins et aux frais de ladite Commune.

- D) À l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux biens immeubles expropriés sont reportés sur l'indemnité y afférente.
- E) Un recours contre le présent acte peut être introduit auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Aoste, le 13 mars 2023.

La dirigeante,
Annamaria ANTONACCI

**ASSESSORAT DES FINANCES,
DE L'INNOVATION, DES OUVRAGES PUBLICS
ET DU TERRITOIRE**

Publication de la version française de l'annexe à l'ordonnance n° 8 du 28 septembre 2022 portant : «modification et approbation, aux termes du troisième alinéa de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du chef du Département de la Protection civile n° 839 du 12 janvier 2022, ainsi que du cinquième alinéa de l'art. 1^{er} et des lettres b), c) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018, du plan d'actions globales rédigé en application de l'ordonnance du chef du Département de la Protection civile n° 749 du 3 mars 2021, publiée au journal officiel de la République italienne n° 64 du 15 mars 2021, relative aux premières actions de protection civile à mettre en oeuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 2 et 3 octobre 2020, les communes de Cogne, d'Aymavilles, de Gressoney-la-Trinité, de Gressoney-Saint-Jean, de Gaby, d'Issime, de Fontainemore, de Lillianes, de Perloz, de Pont-Saint-Martin, de Bard, de Donnas, de Hône, de Champorcher et de Pontboset, sur le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste » sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de l'ordonnance en question au B.O. n° 55 du 18 octobre 2022.



Assessorat des finances, de l'innovation, des ouvrages
publics et du territoire
Assessorato Finanze, Innovazione, Opere pubbliche e
Territorio



PRESIDENZA DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI
Ufficio del Commissario delegato
OCDPC n. 749 del 3 marzo 2021

PLAN D' ACTIONS

aux termes du cinquième alinéa de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du chef du Département de la Protection civile n° 749 du 3 mars 2021, ainsi que de l'art. 24 et des lettres a), b), c) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

Premières actions de protection civile à mettre en oeuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 2 et 3 octobre 2020, les communes de Cogne, d'Aymavilles, de Gressoney-La-Trinité, de Gressoney-Saint-Jean, de Gaby, d'Issime, de Fontainemore, de Lillianes, de Perloz, de Pont-Saint-Martin, de Bard, de Donnas, de Hône, de Champorcher et de Pontboset, sur le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste

31 juillet 2022

Tables des matières

1. Dispositions de référence
2. Relevés
3. Plan d'actions
 - 3.1 Actions – mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre par les collectivités locales et les départements régionaux compétents – au sens du cinquième alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 749/2021, ainsi que de l'art. 24 et des lettres a), b), c) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018
 - 3.2 Actions relatives à la réparation des dommages subis par les propriétés des particuliers et les activités économiques et productives

TABLEAU 1 – Actions mises en œuvre pendant la première phase d'urgence par les structures régionales et actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre par les collectivités locales et les départements régionaux compétents en vue du rétablissement de la fonctionnalité des services publics et des infrastructures de réseau stratégiques, aux termes de l'art. 24 et des lettres a), b) c) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018.

TABLEAU 2 – Dépenses supportées par les collectivités locales pour secourir et assister la population (approuvé par l'acte réf. Post/0034539 04/08/2021)

TABLEAU 3 – Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les propriétés des particuliers et éligibles au sens de lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

TABLEAU 4 – Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les activités économiques et productives et éligibles au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

1. DISPOSITIONS DE RÉFÉRENCE

À la suite de la déclaration de l'état d'urgence par la délibération du Conseil des ministres du 12 février 2021, le chef du Département de la Protection civile a pris l'ordonnance n° 749 du 3 mars 2021 relative aux actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 2 et 3 octobre 2020, les communes de Cogne, d'Aymavilles, de Gressoney-La-Trinité, de Gressoney-Saint-Jean, de Gaby, d'Issime, de Fontainemore, de Lillianes, de Perloz, de Pont-Saint-Martin, de Bard, de Donnas, de Hône, de Champorcher et de Pontboset, sur le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste.

L'ordonnance en cause a, par ailleurs, nommé le coordinateur du Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste en tant que commissaire délégué.

Aux termes du troisième alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 749/2021, le commissaire délégué doit dresser un plan des actions urgentes – à soumettre au chef du Département de la protection civile – qui indique les résultats des relevés des dommages subis par les propriétés et les activités économiques et productives au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018, en vue de soutenir immédiatement le tissu économique et social par des aides urgentes au profit de la population et des activités économiques et productives directement concernée. Le plan en cause indique, par ailleurs, les mesures et les actions, y compris celles faisant l'objet de procédures de réalisation d'extrême urgence, visant à l'élimination des situations de danger pour la sécurité publique et privée, au rétablissement de la fonctionnalité des services publics et des infrastructures de réseau stratégiques et à la réalisation des activités de gestion des déchets, des gravats, du matériel végétal entraîné par les eaux, des terres et rochers issus des fouilles, ainsi que des terres déplacées par les événements météorologiques en cause, et ce, éventuellement par des actions temporaires.

Le plan doit également inclure la description technique et la durée de chaque mesure, l'objet de la situation critique, l'estimation de chaque coût, ainsi que le code unique de projet (CUP), s'il est requis au sens des dispositions en la matière, compte tenu entre autres des dispositions de l'art. 41 du décret-loi n° 76 du 16 juillet 2020, converti, avec modifications, par la loi n° 120 du 11 septembre 2020.

L'art. 9 de l'OCDPC n° 749/2021 prévoit l'attribution de 2 720 000 euros, aux termes de la délibération du Conseil des ministres du 12 février 2021, en vue de la réalisation des travaux d'urgence indiqués dans ladite ordonnance. À la suite de la publication au journal officiel de la République italienne n° 264 du 5 novembre 2021 d'une délibération du Conseil des ministres ultérieure, des crédits supplémentaires se chiffrant à 3 433 000 euros ont été débloqués, aux termes de l'OCDPC n° 749/2021 et des lettres b) et c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018. La somme de 1 286 078,23 euros a ensuite été ajoutée aux crédits en cause, à la suite de la publication au journal officiel de la République italienne n° 27 du 2 février 2022 de l'ordonnance

du chef du Département de la protection civile n° 839 du 12 janvier 2022, prévoyant un nouveau financement des actions visées à la lettre d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018.

2. RELEVÉS

Les conditions météorologiques exceptionnelles évoquées par l'OCDPC n° 749/2021 se sont manifestées les 2 et 3 octobre 2020 et ont entraîné le déclenchement immédiat du système régional de protection civile visant à contrecarrer les différentes situations d'urgence.

Les 2 et 3 octobre 2020, une perturbation a touché le territoire régional, qui a provoqué des précipitations intenses sur l'ensemble de la Vallée d'Aoste, voire très intenses sur la Basse Vallée. Les pluies battantes ont engendré, en l'espace de quelques heures, une hausse subite du niveau des eaux de la Doire Baltée et de tous les cours d'eaux latéraux. Le vent également a généralement été fort, en raison de sa nature de cyclone et de sa direction par rapport à la Vallée d'Aoste. Dans la Basse Vallée, il a même été très fort. À la suite de ces conditions météorologiques, cent trois phénomènes d'instabilité ont été enregistrés, dont la moitié sous forme d'érosion des rives et des lits des cours d'eau ayant provoqué l'écroulement de quelques ponts. C'est le cas du pont de la route régionale de Gaby, dont l'effondrement a coupé en deux la vallée pendant plusieurs jours, ainsi que d'autres ponts moins importants du point de vue de la circulation. Dans trente-deux pour cent des cas, les phénomènes d'instabilité ont pris la forme de laves torrentielles qui ont entraîné l'interruption de bien des routes le long des principales vallées latérales. Treize pour cent des phénomènes d'instabilité a consisté dans des glissements ou des coulées de terre, alors que les chutes de roches et les éboulements ne représentent que cinq pour cent de ces phénomènes. Par ailleurs, de nombreuses plantes ont été abattues par les rafales de vent qui ont notamment ravagé les fonds de vallée et même provoqué le décès d'un sapeur-pompier volontaire.

Ces événements ont amené le président de la Région à prendre l'arrêté n° 389 du 5 octobre 2020 portant déclaration de l'état de calamité sur l'ensemble du territoire valdôtain.

En vertu dudit arrêté et dans l'attente de la déclaration de l'état d'urgence et de la communication du montant des crédits alloués, les structures régionales ont tout de même financé, par des actes des dirigeants et des délibérations du Gouvernement régional, tant les travaux qu'elles ont réalisés directement que les premières dépenses supportées par les Communes.

Les relevés des cas nécessitant des actions et des dommages subis par les propriétés privées et par les activités économiques suivant les procédures prévues et les modèles annexés à l'OCDPC n° 749/2021 ont permis de soumettre au chef du Département de la protection civile plusieurs plans établis en fonction des crédits disponibles et de l'état d'avancement des différents travaux.

3. PLAN D'ACTIONS

Le présent plan :

1. Actualise la liste des travaux réalisés par les collectivités locales et par les structures opérationnelles de la Région pendant la première phase d'urgence, en vue de l'élimination des situations de danger, de la sécurisation des zones concernées par les calamités, ainsi que de la remise en état des bâtiments publics stratégiques et des services essentiels, y compris ceux de santé, des bâtiments scolaires publics, des biens culturels ou classés et des infrastructures de réseau et de leurs équipements (électricité, gaz, réseau hydrique, égouts, télécommunications, voirie et transports), aux termes du cinquième alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 749/2021 ; la liste en cause a été approuvée par la lettre du chef du Département de la protection civile du 30 avril 2021, réf. n° 20970, puis modifiée et actualisée par les lettres du 29 septembre 2021, réf. n° POST/0041863 et du 11 avril 2022, réf. n° 15972 ;
2. Actualise la liste des travaux, en application de la délibération du Conseil des ministres du 15 octobre 2021, publiée au journal officiel de la République italienne n° 264/2021 et portant nouveau financement, pour un montant de 3 433 000 euros, aux termes de l'art. 24 et des lettres b) et c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018 ;
3. Actualise la liste des travaux, en application de l'OCDPC n° 839/2022 prévoyant une enveloppe supplémentaire de 1 286 078,23 euros en vue du financement des actions, aux termes de l'OCDPC n° 749/2021 et de la lettre d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018.

Quant aux vérifications, le plan approuvé au mois d'avril 2022 a été actualisé et les montants relatifs à certaines actions ont été augmentés ou diminués en fonction des modifications apportées en cours de chantier, de la documentation comptable produite et des contrôles comptables effectués. Les montants modifiés concernent les actions suivantes : n° 14 GABY - n° 28 CHAMPORCHER - n° 31 DONNAS - n° 33 FONTAINEMORE - n° 34 FONTAINEMORE - n° 35 FONTAINEMORE - n° 36 GABY - n° 37 GABY - n° 38 GABY - n° 39 GABY - n° 42 GRESSONEY-SAINT-JEAN.

- 1) La valeur totale des actions du plan actualisé – comprenant les travaux réalisés et à réaliser et les crédits disponibles en tant qu'économies – se chiffre donc à 7 439 078,23 euros, montant correspondant au total du financement octroyé et articulé comme suit : 2 540 831,62 euros au titre de la première version du plan ; 3 415 861,10 pour les actions supplémentaires visées

à la lettre b) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018 (y compris 600 000 euros pour les travaux dans la Commune de Gaby) ; 39 580,44 euros pour les dédommagements à liquider aux particuliers et aux activités productives visées à la lettre c) du deuxième alinéa dudit article ; 1 286 078,23 euros au titre des actions visées à la lettre d) du deuxième alinéa dudit article ; 156 645,35 euros en tant que nouvelles économies et 81,49 euros pour l'assistance à la population

3.1 ACTIONS – MISES EN ŒUVRE OU EN COURS DE MISE EN ŒUVRE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES DÉPARTEMENTS RÉGIONAUX COMPÉTENTS – AU SENS DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ART. 1^{ER} DE L'OCDPC N° 749/2021, AINSI QUE DE L'ART. 24 ET DES LETTRES A), B), C) ET D) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 25 DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 1/2018

Le tableau 1 (Actions mises en œuvre pendant la première phase d'urgence par les structures régionales et actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre par les collectivités locales et les départements régionaux compétents en vue du rétablissement de la fonctionnalité des services publics et des infrastructures de réseau stratégiques, aux termes de l'art. 24 et des lettres a, b, c et d du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018) porte les actions déjà approuvées par la lettre du Département de la protection civile de la Présidence du Conseil des ministres du 11 avril 2022, réf. n° 15972, et actualisées de manière à augmenter ou diminuer les crédits y afférents en fonction des modifications apportées en cours de chantier, de la documentation comptable produite et des contrôles comptables effectués.

Pour ce qui est de l'action n° 45 (Gressoney-Saint-Jean), relative à l'aménagement des ouvrages de protection de la station d'épuration contre les crues et bénéficiant d'un financement de 1 286 078,23 euros au sens de l'OCDPC n° 839/2022 et de la lettre d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018, la Région autonome Vallée d'Aoste a débloqué 2 150 000 euros supplémentaires en vue du financement des dépenses (y compris les frais techniques) pour l'achèvement des travaux complémentaires aux travaux relatifs à la station d'épuration et comportant l'élimination des gués et le réaménagement de la liaison entre les rives.

3.2 ACTIONS RELATIVES À LA RÉPARATION DES DOMMAGES SUBIS PAR LES PROPRIÉTÉS DES PARTICULIERS ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES et PRODUCTIVES

À la suite du relevé des dommages subis par les propriétés des particuliers et par les activités économiques et de l'octroi des aides y afférentes, le tableau 3 (Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les propriétés des particuliers éligibles au sens de la lettre c du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018) et le tableau 4 (Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les activités économiques et productives éligibles au sens de la lettre c du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018) portent, respectivement, les données déclarées par les intéressés dans les modèles B2 et C2 (à cause d'un problème, la collecte des données n'a pu être effectuée à l'aide des modèles B1 et C1, mais la procédure d'instruction a été possible grâce aux données requises par lesdits modèles et fournies directement par les intéressés) et les montants des justificatifs des dépenses admis, dans le respect du plafond établi par l'OCDPC n° 749/2021. Seule une partie des montants indiqués a été vérifiée, du fait du manque des justificatifs, qui seront en tout état de cause demandés avant la liquidation des aides.

Le montant des dommages subis par les particuliers jugé éligible se chiffre à 26 433,46 euros, dont 18 533,46 euros en cours de liquidation et 7 900 euros encore en suspens, dans l'attente des justificatifs des dépenses requis. Quant au montant des dommages subis par les activités économiques et productives jugé éligible, il se chiffre à 13 146,98 euros, en cours de liquidation.

Le montant total éligible s'élève donc à 39 580,44 euros, soit 38 438,74 euros en moins par rapport aux montants des dommages déclarés par les intéressés.

TABLEAU 1 – Actions mises en œuvre pendant la première phase d'urgence par les structures régionales et actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre par les collectivités locales et les départements régionaux compétents en vue du rétablissement de la fonctionnalité des services publics et des infrastructures de réseau stratégiques, aux termes de l'art. 24 et des lettres a), b), c) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

N°	COMMUNE	DESCRIPTION	TRAVAUX APPROUVÉS MONTANT GLOBAL	TRAVAUX À APPROUVER NOUVEAU MONTANT GLOBAL	CUP	DATE RÉELLE OU PRÉSUMÉE DE FIN DES TRAVAUX	RÉALISATEUR
1	COGNE	Rétablissement des conditions de sécurité des digues de l'Urtier	€ 144 229,90	€ 144 229,90	B65H2000060002	11/12/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
1BIS	AYMAVILLES	Réaménagement hydraulique du Grand-Eyvia	€ 39 040,00	€ 39 040,00	B25H20000210002	01/12/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
2	COGNE	Remise en état de plusieurs tronçons endommagés des digues du Grand-Eyvia, entre Épinel et Crétaz	€ 128 442,33	€ 128 442,33	B65H20000040002	07/12/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
3	COGNE	Restauration de l'Urthier à Lillaz	€ 90 292,15	€ 90 292,15	B65H20000150002	21/07/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
4	COGNE	Restauration du Grand-Eyvia en amont du Pont de Laval	€ 89 469,21	€ 89 469,21	B65H20000140002	13/09/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE

5 ELIM	COGNE	Évacuation du matériel éboulé et entretien des ouvrages hydrauliques et des digues du Valnontey, dans la zone de Pont du Teu, Buthier et Crétaz	€ 0,00	€ 0,00	B68B20000250002	11/11/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
5BIS	COGNE	Réaménagement hydraulique du Grand-Eyvia, aux Fontaines	€ 45 886,89	€ 45 886,89	B67H21000700002	31/05/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
6	COGNE	Réouverture urgente de la RR 47 de Lillaz, à la suite de deux laves torrentielles le long des couloirs de Costa del Pino et de Colonna	€ 27 820,55	€ 27 820,55	B68B20000020002	30/10/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE

N°	COMMUNE	DESCRIPTION	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL À APPROUVER	CUP	DATE RÉELLE OU PRÉSUMÉE DE FIN DES TRAVAUX	RÉALISATEUR
7	COGNE	Évacuation du matériel éboulé et entretien des ouvrages hydrauliques des canaux au Pont du Teu (action urgente et non différable)	€ 13 655,37	€ 13 655,37	B68B20000140002	14/11/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
8 ELIM	FONTAINEMORE	Détournement et dévégétalisation d'un tronçon du Verney	€ 0,00	€ 0,00	B48B20000170002	27/03/2021	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES

							RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
9	FONTAINEMORE ISSIME	Remise en état d'une partie de la fondation de la digue de la rive gauche du Lys, en amont du pont de Versa, dans la commune de Fontainemore, et d'un tronçon de la rive gauche du Lys à Ceresole Superiore, dans la commune d'Issime	€ 33 460,07	€ 33 460,07	B25H20000080002	26/02/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
10	GABY	Remise en état d'un tronçon de la digue de la rive gauche du Lys, à Yair-Desor	€ 40 623,63	€ 40 623,63	B55H20000050002	30/11/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
11	GABY	Réaménagement du canal de trop-plein du Lys, à Rubin	€ 106 367,28	€ 106 367,28	B55H20000180002	24/06/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
12	GABY	Réaménagement du Lys à Tzendelab et au confluent du Javantcir	€ 117 147,97	€ 117 147,97	B55H20000170002	21/06/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
13	GABY	Réaménagement hydraulique du Lys, à Vourry	€ 121 927,83	€ 121 927,83	B55H20000200002	24/06/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
14	GABY	Détournement et	€ 77 668,25		B58B20000120002	16/07/2021	AMÉNAGEMENT

		réaménagement des rives de plusieurs tronçons du Valvertza		€ 77 700,35 (€ 32,10 de plus par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)			HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
15	GABY	Détournement d'un tronçon du Bounitzon	€ 16 730,00	€ 16 730,00	B58B2000050002	23/07/2021	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
16	GABY	Pont provisoire de la RR 44 de la Vallée du Lys traversant le Niel	€ 341 518,78	€ 341 518,78	B51B20000610002	19/10/2020	DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU LOGEMENT PUBLIC
17	GABY - ISSIME	Détournement et rétablissement de la fonctionnalité hydraulique du Javancir, du Salir et du Pennenbach	€ 261 784,54	€ 261 784,54	B88B20000260002	16/12/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
18	GRESSONEY - LA - TRINITÉ	Détournement et réaménagement des rives d'un tronçon du Netschò et du Scarpia	€ 33 894,32	€ 33 894,32	B98B20000040002	28/10/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
19 ELIM	GRESSONEY- SAINT-JEAN	Réaménagement d'un tronçon du Valnera et de l'Orobach	€ 0,00	€ 0,00	B98B20000050002	Juin 2021	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES

							RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
20	GRESSONEY-SAINTE-JEAN	Nettoyage du lit du Lys à la hauteur du gué d'Onder Possag	€ 61 000,00	€ 61 000,00	B95H20000110002	31/05/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
20 BIS	GRESSONEY-SAINTE-JEAN	Nettoyage supplémentaire du lit du Lys à la hauteur du gué d'Onder Possag	€ 24 397,99	€ 24 397,99	B97H21001190002	13/05/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
21	HÔNE	Réaménagement hydraulique de la Doire Baltée dans la commune de Hône	€ 92 302,39	€ 92 302,39	B15H20000210002	04/05/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
22	ISSIME	Remise en état de la digue de la rive droite du Lys en amont et en aval du barrage de Guillemore	€ 242 775,61	€ 242 775,61	B35H20000070002	30/11/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
23	ISSIME	Réaménagement hydraulique du Lys au chef-lieu	€ 112.392,90	€ 112 392,90	B35H20000220002	21/06/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
24	LILLIANES	Remise en état d'un tronçon de la digue de la rive droite du Lys, aux Courts	€ 104 950,82	€ 104 950,82	B95H20000120002	22/12/2020	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES

							RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
25	LILLIANES	Rétablissement des conditions de sécurité des digues du Lys, à proximité du chef-lieu	€ 173 020,74	€ 173 020,74	B97H21000290002	21/06/2021	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
		TOTAL	€ 2 540 799,52	€ 2 540 831,62			

N°	COMMUNE	DESCRIPTION	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL À APPROUVER	CUP	DATE RÉELLE OU PRÉSUMÉE DE DÉBUT/FIN DES TRAVAUX	RÉALISATEUR
26	AYMAVILLES	Rétablissement de la fonctionnalité et mise en sécurité structurelle du Ru d'Arbério, en amont du PK 8 de la RR 47 de Cogne, à Chevril	€ 186 306,38	€ 186 306,38	F25B20000100002	21/05/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
27	AYMAVILLES	Rétablissement de la fonctionnalité et détournement, depuis l'ouvrage de prise sur le Grand-Eyvia, du ru Neuf	€ 44 597,18	€ 44 597,18	F27H20004220002	19/04/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
28	CHAMPORCHER	Détournement et réaménagement hydraulique le long des canaux de déversement Ronchas et Frumire	€ 83 496,80	€ 61 760,67 (€ 21 736,13 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B35H20000180002	24/06/2022	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
29	PONTBOSET	Remise en état des digues de l'Ayasse, à plusieurs endroits de la commune de Pontboset	€ 186 000,00	€ 186 000,00	B27H21002450001	(Projet en cours d'approbation)	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES

						Fin: février 2023	RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
30	COGNE	Remise en état de la structure du pont sur l'Urtier, à Bouc, et rétablissement de la fonctionnalité de la route du consortium du vallon de l'Urtier	€ 372 690,93	€ 372 690,93	F65H20000100002	24/09/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
31	DONNAS	Détournement et dévégétalisation d'un tronçon du Borettaz et du Valbona (travaux urgents et non différables)	€ 28 435,82	€ 28 418,85 (€ 16,97 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B88B20000100002	24/11/2020	AMÉNAGEMENT HYDROGÉOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE
32	FONTAINEMORE	Détournement des eaux et rétablissement de la fonctionnalité des ponts et de la circulation à Severoux	€ 28 063,73	€ 28 063,73	B45H20000200002	12/12/2020	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
33	FONTAINEMORE	Rétablissement de la fonctionnalité des ponts, du réseau d'écoulement des eaux et de la chaussée à Court du Vy, Cose, Creux et Cret	€ 185 235,51	€ 184 909,85 (€ 325,66 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B45H20000210002	31/05/2022	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
34	FONTAINEMORE	Rétablissement de la fonctionnalité des ponts et de la chaussée des chemins ruraux à Trounc-Grignit-Pré	€ 174 105,23	€ 190 667,35 (€ 16 562,12 de plus par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B45H20000220002	11/05/2022	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
35	FONTAINEMORE	Rétablissement de la fonctionnalité des ponts et de la chaussée des chemins ruraux à Vargno -	€ 207 077,95	€ 230 087,50 (€ 23 009,55 de plus par rapport au montant)	B45H20000230002	30/06/2022	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET

		Pierre Blanche		approuvé au mois d'avril 2022)			DU CORPS FORESTIER
36	GABY	Conception du projet d'exécution, direction des travaux et coordination de la sécurité en vue de la reconstruction du pont de la RR 44 traversant le Lys, dans la commune de Gaby	€ 65 551,74	€ 76 240,28 (réajusté du fait d'une modification des travaux d'une valeur de € 10 688,54)	B52C20000170002	décembre 2022	DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU LOGEMENT PUBLIC
37	GABY	Mesures à l'inclinomètre pour la réalisation des ouvrages provisoires en vue de la reconstruction du pont de la RR 44 traversant le Lys, dans la commune de Gaby	€ 15 352,48	€ 13 385,84 (€ 1 966,64 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B52C20000450002	28/06/2022	DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU LOGEMENT PUBLIC
38	GABY	Réalisation des ouvrages provisoires et de la modification des travaux en cours de chantier en vue de la reconstruction du pont de la RR 44 traversant le Lys, dans la commune de Gaby	€ 116 645,84	€ 114 485,11 (€ 2 160,73 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B51B20000600002	29/10/2021	DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU LOGEMENT PUBLIC
39	GABY	Reconstruction du pont de la RR 44 traversant le Lys, dans la commune de Gaby, et démantèlement de l'ouvrage temporaire réalisé d'urgence pour permettre la circulation	€ 823 881,86	€ 823 881,86 (réajusté du fait d'une modification des travaux d'une valeur de € 88 495,59, ajouté à la valeur initiale de € 735 386,27)	B51B20000690002	décembre 2022	DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU LOGEMENT PUBLIC
40	GABY	Rétablissement de la fonctionnalité de l'ouvrage de prise, de la chambre de mise en charge et de la conduite d'alimentation du réseau communal anti-	€ 47 882,82	€ 47 882,82	B55H20000100002	04/10/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER

		incendie, à Lerettaz et Pianatz					
41	GABY	Remise en état de la chaussée de la route de Niel, entre Chanton et Valotza	€ 600 000,00	€ 600 000,00	G59J21005190005	(en cours de conception) Date présumée de fin août 2023	COMMUNE DE GABY
42	GRESSONEY-SAINTE-JEAN	Remise en état des chemins ruraux du vallon de Loo – Tracé propriété régionale dénommé « Alta Via »	€ 85 395,72	€ 70 568,72 (€ 14 827,00 de moins par rapport au montant approuvé au mois d'avril 2022)	B95H20000180002	30/04/2022	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
43	GRESSONEY-SAINTE-JEAN	Rétablissement de la fonctionnalité d'un tronçon de conduite du canal de déversement Ober et Ondre Perletoa	€ 27 792,25	€ 27 792,25	B95H20000190002	30/11/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
44	LILLIANES	Rétablissement de la fonctionnalité des ponts, du réseau de déversement des eaux et de la chaussée des chemins ruraux au Praz-de-Bosc, à Thieva Damon, à La Stoubaz et au Truc Desto	€ 116 121,78	€ 116 121,78	B95H20000150002	07/06/2021	AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE – DÉPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU CORPS FORESTIER
		TOTAL	€ 3 394 634,02	€ 3 403 861,10			

N°	COMMUNE	DESCRIPTION	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL	TRAVAUX ACHEVÉS OU À ACHEVER MONTANT GLOBAL À APPROUVER	CUP	DATE RÉELLE ou PRÉSUMÉE DE FIN DES TRAVAUX	RÉALISATEUR
45	GRESSONEY-SAINTE-JEAN	Remise en état des digues du Lys protégeant la station d'épuration intercommunale, le	€ 1 286 078,23	€ 1 286 078,23	B97H2100244001	décembre 2024	OUVRAGES HYDRAULIQUES - DÉPARTEMENT DE LA PROGRAMMATION, DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DU TERRITOIRE

		compacteur à déchets et la RR 44 (les deux ponts provisoires devraient être remplacés par un pont reliant la RR 44 et l'aire du compacteur et de la station d'épuration, à réaliser par des fonds régionaux)					
		TOTAL	€ 1 286 078,23	€ 1 286 078,23			
		TOTAL	€ 7 221 511,77	€ 7 230 770,95			

TABLEAU 2 – Dépenses supportées par les collectivités locales pour secourir et assister la population (approuvé par l'acte réf. Post/0034539 04/08/2021)

N°	DESCRIPTION	MONTANT GLOBAL	MONTANT GLOBAL APPROUVÉ	COLLECTIVITÉ RÉALISATRICE	NOTES
1	Secours et assistance à la population	€ 81,49	€ 81,49	GABY	
2	Secours et assistance à la population	€ 1 553,60	€ 0,00	DONNAS	Action non éligible du fait qu'elle ne relève pas des actions visées à la lettre a) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 (voir lettre Post/0034539 04/08/2021)
	TOTAL	€ 1 635,09	€ 81,49		

TABLEAU 3 – Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les propriétés des particuliers et éligibles au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

COMMUNE	BÉNÉFICIAIRE	EN SA QUALITÉ DE	HABITATION PRINCIPALE	RÉSIDENCE	Montant éligible au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 en euros	Montant jugé éligible à l'issue de l'instruction de la demande de dédommagement en euros
DONNAS	Bosonin Irma	copropriétaire	OUI	OUI	350,00	350,00
	Affanni Sergio	copropriétaire	OUI	OUI	758,31	379,16
	Bosonin Giulio	propriétaire	OUI	OUI	4 600,00	4 600,00
	Bosonin Giulio	propriétaire	NON	OUI	0,00	0,00
	Gamba Simone	copropriétaire	OUI	OUI	5 000,00	1 152,90
	Lori Artan	copropriétaire	OUI	OUI	5 000,00	0,00
	Masiero Graziano	propriétaire	OUI	OUI	4 060,00	0,00
	Nicco Ezio	propriétaire	NON	OUI	0,00	0,00
CHAMPORCHER	Gontier Alessio	propriétaire	OUI	OUI	5 000,00	5 000,00
GABY	Lazier Marina Michela	propriétaire	NON	OUI	0,00	0,00
	AGM Società Cooperativa consortile	propriétaire	NON	NON	0,00	0,00
HÔNE	Romei Thierry	syndic d'immeuble	Donnée non disponible	Donnée non disponible	0,00	0,00
ISSIME	Alby Irene Elvira	à vérifier	NON	OUI	0,00	0,00
PONT-SAINT-MARTIN	Scavarda Sergio	propriétaire	OUI	OUI	451,40	451,40
	Catenazzi Pietro	propriétaire	OUI	OUI	26,00	0,00
	Jans Tiziana	copropriétaire	OUI	OUI	5 000,00	5 000,00
	Viotti Graziella	propriétaire	OUI	OUI	4 500,00	4 500,00
	Romei Thierry	syndic d'immeuble	Donnée non disponible	Donnée non disponible	400,20	0,00

	Jans Danilo	propriétaire	OUI	OUI	3 500,00	0,00
	Geimini Daniela	propriétaire	OUI	OUI	3 170,00	5 000,00
TOTAL					41 815,91	26 433,46

TABLEAU 4 – Aides à liquider en vue de la réparation des dommages subis par les activités économiques et productives et éligibles au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l’art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018

COMMUNE	Représentant de l'entreprise	ENTREPRISE	Secteur d'activité	Immeuble détenu en vertu d'un titre de :	Montant éligible au sens de la lettre c) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 en euros	Montant jugé éligible à l'issue de l'instruction de la demande de dédommagement en euros
DONNAS	Tousco Ivana	F.Ili Tousco & C. snc	Achat, vente et location d'immeubles civils et industriels	Propriété	0,00	0,00
	Chappoz Maddalena	Azienda di Chappoz Maddalena	Élevage de bovins	Location	2 300,00	0,00
	Cheraz Gianluca	G.I.E. srl	Production (dans l'unité locale AO/1) d'énergie électrique à partir de sources renouvelables (photovoltaïque) plus de 20 KW (autoconsommation exclue)	Propriété	0,00	0,00
	Milani Roberto	Il Grullaio	Bar - Restaurant	Propriété	13 048,87	12 292,98
GABY	Scheriani Massimo	Wild Hibiscus Italia Entreprise individuelle	Commerce de gros de produits alimentaires en boîte	Propriété	854,00	854,00
	Lazier Lea Delfina	Entreprise individuelle	Vente de papeterie, jouets, journaux, mercerie et produits de monopole	Donnée non disponible	0,00	0,00
ISSIME	Ceppi Alessia	Naturalys di Alessia Ceppi Entreprise individuelle	Agriculture Culture de légumes, de pommes de terre et de petits fruits	Prêt à usage	20 000,00	0,00

			Atelier de transformation Agritourisme et ferme pédagogique			
PONT-SAINT-MARTIN	Vairetto Cristian	Problem Solving Laser di Vairetto Cristian Entreprise individuelle	Maintenance et réparation de machines laser Fabrication de machines automatisées avec application laser	Location	0,00	0,00
	Zanini Paolo Antonio	L'Edera di Zanini Paolo Antonio Entreprise individuelle	Conception, réalisation et entretien d'espaces verts et de terrasses végétalisées	Propriété	0,00	0,00
	Paganone Corrado	Paganone Corrado Entreprise individuelle	Installations électriques civiles et industrielles	Propriété	0,00	0,00
	Pes Luigi	P.E.S. di Pes Luigi Entreprise individuelle	Service après-vente pour machines de nettoyage Blanchisserie industrielle	Propriété	0,00	0,00
	Curti Fabrizio	CURTI snc di Curti G. e F.	Location de biens propres ou financés en crédit-bail	Propriété	0,00	0,00
	Boschetti Claudio	Klaudio di Boschetti Claudio	Location avec opérateur de structures et d'équipements pour manifestations et spectacles	Propriété	0,00	0,00
	Boschetti Claudio	Klaudio di Boschetti Claudio	Location avec opérateur de	Location	0,00	0,00

			structures et d'équipements pour manifestations et spectacles			
	Crétaz Walter		Centre d'appel	Location	0,00	0,00
	Martini Maria	Full residence srl	Restauration d'entreprise et en libre service	Location	0,00	0,00
	Gelmini Daniela	Gelmini srl	Commerce de matériaux ferreux pour la construction et la mécanique	Donnée non disponible	0,00	0,00
	TOTAL				36 202,87	13 146,98

**ASSESSORATO OPERE PUBBLICHE,
TERRITORIO E AMBIENTE**

Provvedimento dirigenziale 10 marzo 2023, n. 1331.

Autorizzazione alla società DEVAL S.p.A., ai sensi della l.r. 8/2011, alla posa di cavi elettrici sotterranei a 15 kv per l'allacciamento della nuova cabina elettrica denominata "Scissor" in località Plan David nel comune di Introd. Linea 931.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
VALUTAZIONI, AUTORIZZAZIONI AMBIENTALI E
QUALITÀ DELL'ARIA

Omissis

decide

1. di autorizzare la Società DEVAL S.p.A. - fatti salvi i diritti di terzi, alle condizioni e prescrizioni espresse con i pareri pervenuti nel corso dell'istruttoria – alla posa di cavi elettrici sotterranei a 15 kV per l'allacciamento della nuova cabina elettrica denominata "Scissor" in località Plan David nel comune di Introd, linea 931, nonché all'esercizio provvisorio, come da piano tecnico acquisito in data 05/01/2023, nel rispetto dei seguenti adempimenti:
 - a) adottare, sotto la propria responsabilità, tutte le misure tecniche e di sicurezza stabilite dalla normativa vigente per la costruzione, l'esercizio e la variazione dei tracciati degli elettrodotti;
 - b) trasmettere alla Struttura valutazioni, autorizzazioni ambientali e qualità dell'aria le dichiarazioni di inizio e di fine dei lavori;
 - c) provvedere all'accatastamento di eventuali manufatti edilizi;
 - d) trasmettere alla Struttura valutazioni, autorizzazioni ambientali e qualità dell'aria e all'ARPA la dichiarazione di regolare entrata in esercizio degli elettrodotti oggetto di intervento e delle opere accessorie.
2. che l'autorizzazione di cui al punto 1. è subordinata alle seguenti condizioni e prescrizioni:
 - a) l'autorizzazione definitiva all'esercizio dell'impianto elettrico sarà rilasciata con provvedimento dirigenziale e sarà subordinata alla stipulazione degli atti di sottomissione di cui all'articolo 120 del R.D. 11 dicembre 1933, n. 1775, al consenso all'esercizio da parte dell'Amministrazione delle Poste e delle Comunicazioni - Circolo delle costruzioni telegrafiche e telefoniche di Torino, nonché all'esito favorevole del collaudo, così come disciplinato dall'art. 11 della legge regionale n. 8/2011;
 - b) tutte le opere occorrenti per la costruzione e l'esercizio dell'impianto elettrico sono dichiarate di pubbli-

**ASSESSORAT DES OUVRAGES PUBLICS,
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Acte du dirigeant n° 1331 du 10 mars 2023,

autorisant DEVAL SpA, au sens de la loi régionale n° 8 du 28 avril 2011, à poser la ligne électrique souterraine de 15 kV n° 931, en vue du branchement du nouveau poste dénommé Scissor et situé à Plan-David, dans la commune d'Introd.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« ÉVALUATIONS, AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET QUALITÉ DE L'AIR »

Omissis

décide

1. Sans préjudice des droits des tiers, Deval SpA est autorisée à poser et à exploiter à titre provisoire la ligne électrique souterraine de 15 kV n° 931, en vue du branchement du nouveau poste dénommé *Scissor* et situé à Plan-David, dans la commune d'Introd, comme il appert du plan technique parvenu le 5 janvier 2023, dans le respect des conditions et des prescriptions visées aux avis exprimés au cours de l'instruction, ainsi que des obligations suivantes :
 - a) Toutes les mesures techniques et de sécurité fixées par la législation en vigueur en matière de construction et d'exploitation des lignes électriques, ainsi que de modification du tracé de celles-ci, doivent être adoptées par *Deval SpA*, sous sa responsabilité ;
 - b) Les déclarations d'ouverture et de fermeture de chantier doivent être transmises à la structure « Évaluations, autorisations environnementales et qualité de l'air » ;
 - c) Les éventuelles constructions doivent être inscrites au cadastre ;
 - d) La déclaration de mise en service de la ligne électrique en cause et des ouvrages accessoires doit être transmise à la structure « Évaluations, autorisations environnementales et qualité de l'air » et à l'ARPE.
2. L'autorisation visée au point 1 est subordonnée au respect des conditions et des prescriptions ci-après :
 - a) L'autorisation définitive d'exploiter la ligne en cause est délivrée par acte du dirigeant à la suite de l'établissement des actes de soumission visés à l'art. 120 du décret du roi n° 1775 du 11 décembre 1933, à l'accord de l'administration des postes et des communications – *Circolo delle costruzioni telegrafiche e telefoniche* de Turin – ainsi qu'au résultat positif de l'essai prévu par l'art. 11 de la loi régionale n° 8 du 28 avril 2011 ;
 - b) Tous les ouvrages nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne en question sont déclarés

ca utilità, urgenti ed indifferibili, ai sensi dell'articolo 12 della legge regionale n. 8/2011;

- c) i lavori e le eventuali operazioni relativi a pratiche di esproprio o di asservimento coattivo, dovranno avere inizio entro due anni dalla data di emissione del presente provvedimento ed essere ultimati entro cinque anni dalla medesima data;
 - d) l'autorizzazione s'intende accordata con salvezza dei diritti di terzi e sotto l'osservanza di tutte le disposizioni vigenti in materia di linee elettriche di trasmissione e distribuzione di energia, nonché delle speciali prescrizioni delle singole Amministrazioni interessate;
 - e) in conseguenza la Società Deval S.p.A. viene ad assumere la piena responsabilità per quanto riguarda i diritti di terzi e gli eventuali danni causati dalla costruzione e dall'esercizio della linea elettrica, sollevando l'Amministrazione regionale da qualsiasi pretesa o molestia da parte di terzi che si ritenessero danneggiati;
 - f) la Società Deval S.p.A. dovrà eseguire, anche durante l'esercizio dell'impianto elettrico, le eventuali nuove opere o modifiche che, a norma di legge, venissero prescritte per la tutela dei pubblici e privati interessi, entro i termini che saranno all'uopo stabiliti e con le comminatorie di legge in caso di inadempimento nonché effettuare, a fine esercizio, lo smantellamento ed il recupero delle linee con sistemazione ambientale delle aree interessate dagli scavi e dalla palificazione;
3. contro il presente provvedimento è ammesso ricorso gerarchico alla Giunta regionale da inoltrarsi, da parte del destinatario, entro trenta giorni dalla data di notificazione o in ogni caso dalla conoscenza avutane;
 4. il presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino ufficiale della Regione. Tutte le spese inerenti alla presente autorizzazione sono a carico della Società Deval S.p.A.;
 5. di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio della Regione.

L'Estensore
Maria Rosa BÉTHAZ

Il Dirigente
Paolo BAGNOD

Allegati: omissis

**ASSESSORATO TURISMO, SPORT
E COMMERCIO**

Provvedimento dirigenziale 13 marzo 2023, n. 1389.

Attribuzione, ai sensi della legge regionale 6 luglio 1984, n. 33 (Disciplina della classificazione delle aziende alberghiere), della classificazione a cinque stelle all'albergo all'insegna "AUBERGE DE LA MAISON" di Courmayeur.

d'utilité publique, urgents et non différables, aux termes de l'art. 12 de la LR n° 8/2011 ;

- c) Les travaux et les éventuelles démarches afférentes aux expropriations ou aux servitudes légales doivent être entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date du présent acte et achevés dans le délai de cinq ans à compter de la même date ;
 - d) L'autorisation est réputée accordée dans le respect des droits des tiers et de toutes les dispositions en vigueur en matière de lignes électriques de transmission et de distribution d'énergie, ainsi que des prescriptions spéciales des différentes administrations intéressées ;
 - e) *Deval SpA* se doit d'assumer toute responsabilité en ce qui concerne les droits des tiers et les dommages éventuellement causés par la construction et l'exploitation de la ligne électrique en question, en déchargeant l'Administration régionale de toute prétention ou poursuite de la part de tiers qui s'estimeraient lésés ;
 - f) *Deval SpA* demeure dans l'obligation d'exécuter, même pendant l'exploitation de la ligne en question, les travaux ou les modifications qui, en vertu de la loi, pourraient être prescrits en vue de la sauvegarde des intérêts publics et privés – et ce, dans les délais qui seront fixés à cet effet et avec les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation – et de procéder, à la fin de l'exploitation, au démantèlement et à la récupération de la ligne électrique, ainsi qu'à la remise en état des sites intéressés par les fouilles et par la pose des poteaux.
3. La destinataire peut introduire devant le Gouvernement régional un recours hiérarchique contre le présent acte dans les trente jours qui suivent la notification ou la prise de connaissance de celui-ci.
 4. Le présent acte est publié au Bulletin officiel de la Région. Toutes les dépenses afférentes à l'autorisation en cause sont à la charge de *Deval SpA*.
 5. Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.

La rédactrice,
Maria Rosa BÉTHAZ

Le dirigeant,
Paolo BAGNOD

Les annexes ne sont pas publiées.

**ASSESSORAT DU TOURISME, DES SPORTS
ET DU COMMERCE**

Acte du dirigeant n° 1389 du 13 mars 2023,

portant classement de l'hôtel *Auberge de la Maison de Courmayeur* dans la catégorie 5 étoiles, au sens de la loi régionale n° 33 du 6 juillet 1984 (Réglementation de la classification des établissements hôteliers).

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
STRUTTURE RICETTIVE E COMMERCIO

Omissis

decide

- 1) di attribuire, per le motivazioni esposte in premessa, la classificazione a cinque stelle all'albergo all'insegna "AUBERGE DE LA MAISON", situata nel comune di Courmayeur;
- 2) di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio regionale;
- 3) di disporre la pubblicazione del presente provvedimento, per estratto, sul Bollettino ufficiale della Regione autonoma Valle d'Aosta.

L'Estensore
Luca PASTEUR

Il Dirigente
Enrico DI MARTINO

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« STRUCTURES D'ACCUEIL ET COMMERCE »

Omissis

décide

- 1) Pour les raisons visées au préambule, l'hôtel *Auberge de la Maison*, situé dans la commune de Courmayeur, est classé 5 étoiles.
- 2) Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.
- 3) Le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.

Le rédacteur,
Luca PASTEUR

Le dirigeant,
Enrico DI MARTINO

AVVISI E COMUNICATI

ASSESSORATO SANITÀ, SALUTE
E POLITICHE SOCIALI

Decreto legislativo 2 febbraio 2021, n. 32. Tariffe per i controlli ufficiali ex Regolamento (UE) 2017/625.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ASSESSORAT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE
ET DES POLITIQUES SOCIALES

Décret législatif n° 32 du 2 février 2021. Tarifs pour les contrôles officiels au sens du règlement (UE) 2017/625.

Decreto legislativo 2 febbraio 2021, n. 32. Tariffe per i controlli ufficiali ex Regolamento (UE) 2017/625.

ANNO 2022
SOMME RISCOSE E RIPARTITE DALL'AZIENDA USL DELLA VALLE D'AOSTA (Art. 16, comma 2 e 3 - D. lgs. 32/2022)

RIPARTIZIONE DELLE SOMME RISCOSE DALL'AZIENDA USL DELLA VALLE D'AOSTA (art. 15, comma 2)							
AZIENDA USL DELLA VALLE D'AOSTA	RICHIESTE DI PAGAMENTO EMESSE EURO	IMPORTI RISCOSSI EURO	AZIENDA SANITARIA LOCALE art. 15, comma 2, lett. a) 90%	REGIONE/PROVINCIA AUTONOMA art. 15, comma 2, lett. b) 3,5%	ISTITUTO ZOOPROFILATTICO SPERIMENTALE/ALTRI LABORATORI UFFICIALI DESIGNATI art. 15, comma 2, lett. c) 3,5%	LABORATORI NAZIONALI DI RIFERIMENTO art. 15, comma 2, lett. d) 1%	MINISTERO DELLA SALUTE art. 15, comma 2, lett. e) 2%
TOTALE	131.808,65	111.072,31	99.888,57	3.884,56	3.884,56	1109,87	2.219,75

Décret législatif n° 32 du 2 février 2021. Tarifs pour les contrôles officiels au sens du règlement (UE) 2017/625

ANNÉE 2022
SOMMES RECOUVRÉES ET RÉPARTIES PAR L'AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE AU SENS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ART. 16 DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 32/2021

RÉPARTITION DES SOMMES RECOUVRÉES PAR L'AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE AU SENS DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 32/2021							
AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE	MONTANT DES DEMANDES DE PAIEMENT (EUROS)	SOMMES RECOUVRÉES (EUROS)	AGENCE SANITAIRE LOCALE, AU SENS DE LA LETTRE A) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 (90 %)	RÉGION/ PROVINCE AUTONOME, AU SENS DE LA LETTRE B) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 (3,5 %)	ISTITUTO ZOOPROFILATTICO SPERIMENTALE/ AUTRES LABORATOIRES OFFICIELS AGRÉÉS, AU SENS DE LA LETTRE C) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 (3,5 %)	LABORATOIRES NATIONAUX COMPÉTENTS, AU SENS DE LA LETTRE D) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 (1 %)	MINISTÈRE DE LA SANTÉ, AU SENS DE LA LETTRE E) DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ART. 15 (2 %)
TOTAL	131 808,65	111 072,31	99 888,57	3 884,56	3 884,56	1 109,87	2 219,75

**ATTI EMANATI
DA ALTRE AMMINISTRAZIONI**

COMUNE DI GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Decreto 8 febbraio 2023, n. 1.

Accorpamento al demanio stradale di aree adibite a viabilità aperta al pubblico transito da oltre venti anni per il Parcheggio pubblico sito in Loc. Underwoald, a nord del ponte Norzi - ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448.

**IL RESPONSABILE
DELL'UFFICIO ESPROPRIAZIONI**

Omissis

decreta

- I. in esecuzione della deliberazione della Giunta comunale n. 108 del 17.10.2022 l'accorpamento al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per il parcheggio pubblico sito in Loc. Underwoald, a nord del ponte Norzi nel comune di Gressoney-La-Trinité, di proprietà della ditta di seguito indicata:

DITTA n. 1

THEDY ANNA (Propr. 9/36)

- omissis -

THEDY VENANZIO (Propr. 3/8)

- omissis -

THEDY FRANCO (Propr. 3/8)

- omissis -

FG. 13 mappale 87 di mq. 92 - C.T. - Incolt prod

- II. Il presente decreto non dà luogo ad alcun tipo di compenso economico ai proprietari interessati.
- III. Il presente Decreto di esproprio verrà notificato ai proprietari interessati e verrà registrato, trascritto e volturato presso gli uffici competenti dell'Agenzia delle Entrate di Aosta.
- IV. Ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448, la registrazione, la trascrizione e la voltura del presente provvedimento sono a titolo gratuito.

Gressoney-La-Trinité, 8 febbraio 2023.

Il Responsabile dell'ufficio
espropriazioni
Stefania ROLLANDOZ

Decreto 8 febbraio 2023, n. 2.

Accorpamento al demanio stradale di aree adibite a via-

**ACTES ÉMANANT
DES AUTRES ADMINISTRATIONS**

COMMUNE DE GRESSONEY-LA-TRINITÉ

Acte n° 1 du 8 février 2023,

portant intégration au domaine routier d'espaces privés ouverts à la circulation publique depuis plus de vingt ans et nécessaires aux travaux concernant le parking à Onderemwoald, au nord du pont de Norzi, aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998.

**LA RESPONSABLE
DU BUREAU DES EXPROPRIATIONS**

Omissis

décide

- I. En application de la délibération de la Junte communale n° 108 du 17 octobre 2022, le bien immeuble privé à usage public nécessaire aux travaux concernant le parking à Onderemwoald, au nord du pont de Norzi, sur le territoire de la Commune de Gressoney-La-Trinité, et décrit ci-dessous est intégré au domaine routier de cette dernière :

- II. Aucun type de compensation économique n'est dû aux propriétaires concernés par le présent acte.

- III. Le présent acte est notifié aux propriétaires concernés et transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts d'Aoste en vue de son enregistrement, de sa transcription et de l'inscription au cadastre du transfert du droit de propriété.

- IV. Aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998, l'enregistrement, la transcription et l'inscription du transfert du droit de propriété sont effectués à titre gratuit.

Fait à Gressoney-La-Trinité, le 8 février 2023.

La responsable du Bureau
des expropriations,
Stefania ROLLANDOZ

Acte n° 2 du 8 février 2023,

portant intégration au domaine routier d'espaces privés

bilità aperta al pubblico transito da oltre venti anni per il Tratto nord della via denominata Tromgasso e dell'area circostante la Cappella dei Morti - ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448.

IL RESPONSABILE
DELL'UFFICIO ESPROPRIAZIONI

Omissis

decreta

- I. in esecuzione della deliberazione della Giunta comunale n. 3 in data 11.01.2023 l'accorpamento al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per il tratto nord della via denominata Tromgasso e dell'area circostante la Cappella dei Morti nel comune di Gressoney-La-Trinité di proprietà delle ditte sotto indicate:

DITTA n. 1
VOLI MADDALENA (usufr. 2/12)
- omissis -
WELF ANNA LUCIA (Nuda Propr.1/12)
- omissis -
WELF BRUNO (Nuda Propr.1/12)
- omissis -
WELF ANNA LUCIA (Propr.5/12)
- omissis -
WELF BRUNO (Propr.5/12)
- omissis -

FG. 13 mappale 854 di mq. 73 - C.T. – Seminativo
FG. 13 mappale 856 di mq. 113 - C.T. – Pascolo
FG. 13 mappale 860 di mq. 18 - C.T. – Pascolo
FG. 13 mappale 862 di mq. 26 - C.T. – Seminativo
FG. 13 mappale 864 di mq. 10 - C.T. – Seminativo
FG. 13 mappale 866 di mq. 24 - C.T. – Seminativo
FG. 13 mappale 867 di mq. 3 - C.T. – Seminativo

DITTA n. 2
WELF BRUNO (Propr.1/1)
- omissis -

FG. 13 mappale 858 di mq. 57 - C.F. – F/1 Area urbana

DITTA n. 3
COLOMBINO CARLO (Nuda Propr.1/2)
- omissis -
COLOMBINO FEDERICA (Propr.1/2)
- omissis -
COLOMBINO SILVIO (Usufr.1/4)
- omissis -
DEVALLE Ligia (Usufr.1/4)
- omissis -

FG. 13 mappale 857 di mq. 50 - C.F. – F/1 Area urbana

- II. Il presente decreto non dà luogo ad alcun tipo di compenso economico ai proprietari interessati.

- III. Il presente Decreto di esproprio verrà notificato ai pro-

ouverts à la circulation publique depuis plus de vingt ans et nécessaires aux travaux concernant le tronçon nord de rue Tromgasso et la zone environnant la Chapelle des morts, aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998.

LA RESPONSABILE DU BUREAU
DES EXPROPRIATIONS

Omissis

décide

- I. En application de la délibération de la Junte communale n° 3 du 11 janvier 2023, les biens immeubles privés à usage public nécessaires aux travaux concernant le tronçon nord de rue Tromgasso et la zone environnant la Chapelle des morts, sur le territoire de la Commune de Gressoney-La-Trinité, et décrits ci-dessous sont intégrés au domaine routier de cette dernière :

- II. Aucun type de compensation économique n'est dû aux propriétaires concernés par le présent acte.

- III. Le présent acte est notifié aux propriétaires concernés

prietari interessati e verrà registrato, trascritto e volturato presso gli uffici competenti dell'Agenzia delle Entrate di Aosta.

IV. Ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448, la registrazione, la trascrizione e la voltura del presente provvedimento sono a titolo gratuito.

Gressoney-La-Trinité, 8 febbraio 2023.

Il Responsabile dell'Ufficio
espropriazioni
Stefania ROLLANDOZ

Decreto 8 febbraio 2023, n. 3.

Accorpamento al demanio stradale di aree adibite a viabilità aperta al pubblico transito da oltre venti anni per la Strada che conduce alla località Biel - ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448.

IL RESPONSABILE
DELL'UFFICIO ESPROPRIAZIONI

Omissis

decreta

I. in esecuzione della deliberazione della Giunta comunale n. 10 in data 23.01.2023 l'accorpamento al demanio stradale di aree private ad uso pubblico per la strada che conduce alla località Biel nel comune di Gressoney-La-Trinité di proprietà delle ditte sotto indicate:

DITTA n. 1
BECK PECCOZ MARIA CRISTINA (Propr. 1/1)
- omissis -

FG. 11 mappale 795 di mq. 122 - C.T. - Prato
FG. 11 mappale 797 di mq. 72 - C.T. - Prato

DITTA n. 2
THEDY LUISA (Propr. 1/1)
- omissis -

FG. 11 mappale 789 di mq. 44 - C.T. - Prato

DITTA n. 3
BENA GIAN LUCA (Propr. 17810/200000)
- omissis -
FEDORIW IGOR RENE' CYRIL (Propr. 3834/200000)
- omissis -
GRAMMONT LAURENCE MADELEINE HENRIETTE (Propr. 3834/200000)
- omissis -
Quota proprietà: 3834/200000
MAZZARELLO MAURO (Propr. 4211/200000)
- omissis -
ROBERTELLI MARIA GRAZIA (Propr. 4211/200000)
- omissis -

et transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts d'Aoste en vue de son enregistrement, de sa transcription et de l'inscription au cadastre du transfert du droit de propriété.

IV. Aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998, l'enregistrement, la transcription et l'inscription du transfert du droit de propriété sont effectués à titre gratuit.

Fait à Gressoney-La-Trinité, le 8 février 2023.

La responsable du Bureau
des expropriations,
Stefania ROLLANDOZ

Acte n° 3 du 8 février 2023,

portant intégration au domaine routier d'espaces privés ouverts à la circulation publique depuis plus de vingt ans et nécessaires aux travaux concernant la route de Biel, aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998.

LA RESPONSABILE
DU BUREAU DES EXPROPRIATIONS

Omissis

décide

I. En application de la délibération de la Junte communale n° 10 du 23 janvier 2023, les biens immeubles privés à usage public nécessaires aux travaux concernant la route de Biel, sur le territoire de la Commune de Gressoney-La-Trinité, et décrits ci-dessous sont intégrés au domaine routier de cette dernière :

BURZIO MARCO (Propr. 229/200000)
- omissis -
CERRUTI LUCIANA (Propr. 1145/200000)
- omissis -
AHOLDING SRL (Propr. 3737/200000)
- omissis -
PYTEL MARCIN SLAWOMIR (Propr. 7165/200000)
- omissis -

FG. 11 mappale 791 di mq. 5 - C.T. – Prato

DITTA n. 4
BURZIO MARCO (Propr. 1/2)
- omissis -
CERRUTI LUCIANA (Propr. 1/2)
- omissis -

FG. 11 mappale 1252 di mq. 23 - C.F. – F/1 Area urbana B.C.C.

DITTA n. 5
THEDY LUISA (Propr. 1/2)
- omissis -
BUSCA FEDERICO (Propr. 1/2)
- omissis -

FG. 11 mappale 1219 di mq. 160 - C.T. – Seminativo

DITTA n. 6
MARTINET MARIE (Nuda Propr. 1/1)
- omissis -
MARCHESOTTO Luigia (Usufr. 1/1)
- omissis -

FG. 11 mappale 1239 di mq. 11 - C.T. – Pascolo
FG. 11 mappale 1235 di mq. 351 - C.T. – Prato
FG. 11 mappale 1244 di mq. 51 - C.T. – Seminativo

DITTA n. 7
MARTINET MARIE (Nuda Propr. 1/2)
- omissis -
ANGELIN DUCLOS CRISTINA (Nuda Propr. 1/2)
- omissis -
MARCHESOTTO Luigia (Usufr. 1/1)
- omissis -

FG. 11 mappale 1237 di mq. 168 - C.T. – Seminativo

DITTA n. 8
RIAL FRANCESCO (Propr. 1/1)
- omissis -

FG. 11 mappale 1248 di mq. 61 - C.T. – Pascolo

DITTA n. 9
FAVRE AUGUSTO (Propr. 1/2)
- omissis -
FAVRE JEAN PAUL (Propr. 1/2)
- omissis -

FG. 11 mappale 1242 di mq. 48 - C.T. – Pascolo
FG. 11 mappale 1257 di mq. 156 - C.T. – Pascolo
FG. 11 mappale 1253 di mq. 140 - C.F – F/1 Area urbana
FG. 11 mappale 1254 di mq. 91 - C.F – F/1 Area urbana

DITTA n. 10
RIAL FABRIZIO (Propr. 1/5)
- omissis -
RIAL FLAVIO (Propr. 1/5)
- omissis -

RIAL LORETTA (Propr. 1/5)
- omissis -
RIAL TIZIANA (Propr. 1/5)
- omissis -
RIAL VILMA (Propr. 1/5)
- omissis -

FG. 11 mappale 1250 di mq. 126 - C.T. – Pascolo
FG. 11 mappale 1251 di mq. 45 - C.T. – Pascolo
FG. 11 mappale 1258 di mq. 68 - C.F. – F/1 Area urbana B.C.C.

- II. Il presente decreto non dà luogo ad alcun tipo di compenso economico ai proprietari interessati.
- III. Il presente Decreto di esproprio verrà notificato ai proprietari interessati e verrà registrato, trascritto e volturato presso gli uffici competenti dell'Agenzia delle Entrate di Aosta.
- IV. Ai sensi dell'art. 31, comma 21 e 22, della Legge 23 dicembre 1998, n. 448, la registrazione, la trascrizione e la voltura del presente provvedimento sono a titolo gratuito.

Gressoney-La-Trinité, 8 febbraio 2023.

Il Responsabile dell'Ufficio
espropriazioni
Stefania ROLLANDOZ

COMUNE DI INTROD

Deliberazione 16 marzo 2023, n. 6.

Approvazione della modificazione del Regolamento edilizio comunale con riguardo agli articoli 22 e 31.

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

1. Di approvare la Variante al Regolamento edilizio comunale, allegato alla presente per formarne parte integrante e sostanziale;
2. Di dare atto che il presente provvedimento, sia in formato cartaceo che digitale, verrà trasmesso all'ufficio regionale competente in materia urbanistica;
3. Di provvedere alla richiesta di pubblicazione della presente deliberazione nel Bollettino ufficiale della Regione affinché assuma efficacia e alla sua trasmissione alla Struttura regionale competente in materia di urbanistica.

II. Aucun type de compensation économique n'est dû aux propriétaires concernés par le présent acte.

III. Le présent acte est notifié aux propriétaires concernés et transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts d'Aoste en vue de son enregistrement, de sa transcription et de l'inscription au cadastre du transfert du droit de propriété.

IV. Aux termes des vingt et unième et vingt-deuxième alinéas de l'art. 31 de la loi n° 448 du 23 décembre 1998, l'enregistrement, la transcription et l'inscription du transfert du droit de propriété sont effectués à titre gratuit.

Fait à Gressoney-La-Trinité, le 8 février 2023.

La responsable du Bureau
des expropriations,
Stefania ROLLANDOZ

COMMUNE D'INTROD

Délibération n° 6 du 16 mars 2023,

portant modification des art. 22 et 31 du règlement communal de la construction.

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

1. La modification du règlement communal de la construction est approuvée telle qu'elle figure à l'annexe faisant partie intégrante et substantielle de la présente délibération.
2. La présente délibération est transmise, en format papier et numérique, au bureau régional compétent en matière d'urbanisme.
3. La présente délibération doit être publiée au Bulletin officiel de la Région afin qu'elle puisse déployer ses effets et être transmise à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme.

COMUNE DI VALTOURNENCHE

Deliberazione 1° marzo 2023, n. 2.

Accoglimento modificazioni proposte con deliberazione di giunta regionale n. 29 del 23 gennaio 2023 alla variante sostanziale parziale al PRG n. 1, ai sensi dell'art. 15bis, comma 9, della legge regionale 6 aprile 1998.

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

Di accogliere le modificazioni della Variante sostanziale parziale n. 1 al PRGC proposte dalla Giunta regionale con deliberazione n. 29 del 23 gennaio 2023, ai sensi dell'art. 15Bis, comma 9, della Legge regionale 6 aprile 1998, n. 11;

Di approvare la variante sostanziale parziale n. 1 al PRGC, aggiornata con modificazioni proposte dalla Giunta regionale con deliberazione n. 29 del 23/01/2023;

Di dare atto che la variante sostanziale parziale n. 1 al PRGC approvata con il presente provvedimento è conforme alle prescrizioni cogenti e prevalenti del PTP;

Di demandare all'Ufficio tecnico comunale la trasmissione della variante suddetta – su supporto informatico firmato digitalmente e su supporto cartaceo conforme all'originale – alla struttura Pianificazione territoriale entro sessanta giorni dalla data del presente provvedimento.

COMMUNE DE VALTOURNENCHE

Délibération n° 2 du 1^{er} mars 2023,

portant accueil des modifications de la variante substantielle partielle n° 1 du plan régulateur général communal visées à la délibération du Gouvernement régional n° 29 du 23 janvier 2023, aux termes du neuvième alinéa de l'art. 15 bis de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

Les modifications de la variante substantielle partielle n° 1 du plan régulateur général communal (PRGC) visées à la délibération du Gouvernement régional n° 29 du 23 janvier 2023 sont accueillies, aux termes du neuvième alinéa de l'art. 15 bis de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

La variante substantielle partielle n° 1 du PRGC, mise à jour sur la base des modifications visées à la DGR n° 29/2023, est approuvée.

La variante substantielle en question n'est pas en contraste avec les prescriptions ayant force obligatoire et prééminente du plan territorial paysager.

Dans les soixante jours qui suivent l'approbation de la présente délibération, le Bureau technique communal est chargé de transmettre à la structure régionale « Planification territoriale » une copie de la variante en question, sur support informatique signé numériquement et sur support papier conforme à l'original.